



BAREME ARBITRAGE 5x5 SAISON 2024-2025

1°/ Barème :

- Remboursement kilométrique de 0,40 € par kilomètre réellement parcouru.
- Indemnité de rencontre par catégorie :
 - o Seniors - U20 : 30,00 €
 - o U15 à U18 : 27,00 €
 - o U13 : 22,00 €
 - o U11 : 20,00 €
- Indemnité en tant que délégué ou observateur : 15,00 €

2°/ Mode de calcul :

Les distances indiquées sur les convocations émises par FBI sont les distances Aller pour se rendre sur le lieu de la rencontre. Pour calculer le montant total du défraiement d'une rencontre, il faut d'abord multiplier la distance indiquée par deux pour obtenir les kilomètres réellement parcourus et rajouter l'indemnité de rencontre.

3°/ Rencontres multiples :

- Si un officiel ne peut pas rentrer à son domicile entre deux rencontres, les rencontres sont considérées comme rencontres multiples. Dans ce cas la distance réellement parcourue pour se rendre sur le lieu des différentes rencontres est divisée par le nombre de rencontres et affectée de manière égale sur chaque rencontre.
- Si une ou plusieurs des rencontres multiples sont des rencontres de Ligue, il faut déduire les frais kilométriques remboursés par la Ligue pour ces rencontres et répartir les kilomètres restant sur les rencontres départementales.

4°/ Remboursement des frais d'arbitrage :

Les frais d'arbitrage sont remboursés via une caisse de péréquation. Un calendrier fixant les périodes regroupées est établi en début de saison et est disponible sur le site du Comité Départemental. Les caisses de péréquation de la Ligue et du Comité Départemental étant indépendantes, il faut envoyer ses coordonnées bancaires à chaque organisme (CRO pour la Ligue et CDO pour le Comité Départemental).

5°/ Désignation sur des catégories hors caisse de péréquation :

Un club peut demander à ce que l'une de ses rencontres non soumises à la caisse de péréquation soit arbitrée. La CDO en désignera un ou deux arbitres dans la mesure du possible, et préviendra le ou les arbitres qu'ils devront encaisser les frais d'arbitrage directement auprès du club demandeur avant le début de la rencontre.

6°/ Forfait d'une équipe :

Si un arbitre s'est déplacé sur le lieu d'une rencontre et que cette rencontre est déclarée forfait, le Comité Départemental encaissera les frais afférents au forfait et remboursera directement les frais de déplacements aux arbitres.

7°/ Rencontres par période de 3 jours :

Un arbitre ne peut pas arbitrer plus de 4 rencontres par périodes de 3 jours consécutifs.

8°/ Délégué et observateur :

Pour toute rencontre, un délégué peut être amené à représenter le Comité Départemental.
La CDO désigne également un observateur pour l'évaluation des arbitres.

Le barème suivant sera appliqué pour toute désignation d'un observateur :
Indemnité observateur + 0.40€/km A/R

Règlement adopté au CODIR du 27 mai 2024